

Département de la Vendée  
Arrondissement  
des SABLES d'OLONNE  
Commune de SALLERTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
85280-2025-026**

**ARRETE PERMANENT IMPLANTATION D'UN PANNEAU STOP RUE DU LAVRE**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE,

Vu les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et du 14 au 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

Vu le code de la route et notamment les articles L41-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation rue du Grand Lavre, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Un panneau « STOP » sera implanté Rue du Grand Lavre à l'intersection avec la Rue du Perrier

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du code de la route.

**Article 3 :**

La présente décision prendra effet dès mise en place de la signalisation verticale et horizontale par la commune.

**Article 4 :**

M. Le Maire de la commune de Sallertaine et la brigade de Gendarmerie de Challans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

La Commune de Sallertaine

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie aux fins de publication.

A SALLERTAINE, le 12 mars 2025

Le Maire

MENUET Jean Luc

